

Appel d'offres

Société de développement de la Baie-James

Entretien d'hiver des chemins de Chisasibi, de LG-1 et d'accès au « Highground Park » et ses stationnements N° de projet : SD22-5015-2R2

La Société de développement de la Baie-James (la Société) souhaite recevoir des offres concernant l'appel d'offres désigné en titre. Il est à noter que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les autorisations requises à l'exécution des travaux.

Description sommaire des travaux

Le marché consiste à exécuter les travaux d'entretien d'hiver des chemins de Chisasibi, tronçon compris entre le km 0,3 et le km 90,6, de LG-1 et d'accès au « Highground Park » et ses stationnements. Le marché débute le 1^{er} décembre 2022 et se termine le 30 avril 2023. Il peut être renouvelé pour une année additionnelle.

SEULS SERONT CONSIDÉRÉS, AUX FINS DU MARCHÉ, LES PRESTATAIRES DE SERVICES QUI AURONT UN ÉTABLISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE CHISASIBI ET QUI POSSÉDERONT LES QUALIFICATIONS MINIMALES REQUISES. LA SOCIÉTÉ POURRAIT EXIGER UNE ATTESTATION DÉLIVRÉE PAR LA NATION CRIE DE CHISASIBI.

Par établissement, la Société entend:

« Lieu où le prestataire de services exerce ses activités de façon permanente, clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau. »

Les prestataires de services intéressés à présenter une soumission peuvent se procurer les documents d'appel d'offres par le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) à l'adresse Internet www.seao.ca ou en communiquant avec le SEAO, entre 8 h 30 et 17 h, du lundi au vendredi inclusivement aux numéros de téléphone 1 866 669-7326 (sans frais) ou 514 856-6600.

Les soumissions transmises sur support papier doivent être présentées, avant 14 h, le **18 novembre 2022**, dans une enveloppe scellée portant les inscriptions suivantes :

- > Son nom et son adresse;
- > Le nom et l'adresse du destinataire, soit à madame Chantal Brassard à l'adresse mentionnée ci-dessous;
- > La mention « Soumission »;
- > Le titre et le numéro du projet, soit « Entretien d'hiver des chemins de Chisasibi, de LG-1 et d'accès au « Highground Park » et ses stationnements- Appel d'offres SD22-5015-2R2 ».

Les soumissions transmises par voie électronique ne peuvent être effectuées que par l'intermédiaire du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), à l'adresse suivante : www.seao.ca

Une garantie de soumission sous forme de chèque certifié, mandat ou traite bancaire représentant 5 % du montant total de la soumission incluant les taxes ou sous forme de cautionnement représentant 10 % du montant total de la soumission incluant les taxes doit accompagner la soumission.

Aucune soumission transmise par télécopieur ne sera acceptée. La Société n'est pas responsable de récupérer des soumissions au terminus d'autobus ni du retard dans la livraison du courrier.

Le prestataire de services a la responsabilité de s'assurer que sa soumission est déposée au bureau de la Société avant la date et l'heure limites fixées à l'adresse suivante :

Société de développement de la Baie-James
110, boul. Matagami, C.P. 970, Matagami (Québec) J0Y 2A0
Téléphone. : 819 739-4717

La Société ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues, notamment lorsqu'elle juge que les prix sont trop élevés ou disproportionnés ou ne reflètent pas un juste prix. La Société n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute offre.



Chantal Brassard
Adjointe à la direction
et secrétaire adjointe

AVIS IMPORTANT

Attestation de Revenu Québec

Il est fortement suggéré au prestataire de services de faire sa demande d'attestation de Revenu Québec le plus rapidement possible afin de pouvoir résoudre tout problème éventuel relatif à son obtention avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions. En effet, l'article 2.8 des instructions aux prestataires de services, qui exige que l'attestation de Revenu Québec soit détenue par les prestataires de services, prévoit que l'attestation est valide jusqu'à la fin de la période de trois mois qui suit le mois au cours duquel elle a été délivrée. De plus, l'attestation ne doit pas avoir été délivrée après la date et l'heure limites fixées pour la réception des soumissions.